



REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-02

Publié le 29 janvier 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **26 JANVIER à 14 h** sur convocation en date du 14 janvier 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Marie-José FACQ pourvoir Betty FONTAINE, VASSEUR Sandrine pourvoir Françoise PLATEAU, Jacqueline BRISSY pourvoir Dorothée LORTHIOS,

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre DESTAILLEUR,

Absent(es) : Arlette PLOUVIN

Elodie FERLIN responsable résidence excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : CREATION POSTE AGENT SOCIAL A 25 H EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENTS SOCIAUX (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Note de synthèse :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à la création d'un poste d'agent social à 25 h à partir du 1^{er} février 2026. Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire d'effectuer une vacance de poste.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition.

DELIBERATION

Le conseil d'administration du CCAS d'Auby,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **1 agent contractuel** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **pour l'ensemble des missions du CCAS**

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

La création à compter du **1^{er} février 2026**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des agents sociaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit **25 h hebdomadaire**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **1^{er} février 2026 au 31 juillet 2027 inclus**. En lien avec les fluctuations du service.

L'agent recruté devra disposer de diplômes relevant du domaine sanitaire et social ou à défaut d'une bonne expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 26-01-2026

